

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie des transports aériens

Décision n° 12589 du 24 novembre 2016 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2016 du personnel sous-officier de réserve de la gendarmerie des transports aériens

NOR : INTJ1627023S

Le commandant de la gendarmerie des transports aériens,

Vu le code de la défense;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2016 fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle;

Vu la circulaire n° 56710 du 27 juillet 2016 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2016;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 03 novembre 2016,

Décide:

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement pour l'année 2016 du personnel sous-officier de réserve de la gendarmerie des transports aériens est arrêté ainsi qu'il suit:

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie

Pour le grade de major de réserve, les adjudants-chefs de réserve:

Perrin Philippe NIGEND : 114 832

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve: les adjudants de réserve:

Vals Eric NIGEND : 119 253

Becker Christian NIGEND : 99235

Compiano Pierluigi NIGEND : 250 799

Robin Hervé NIGEND : 127 086

Pour le grade d'adjudant de réserve, les maréchaux des logis-chefs:

Angebault Franck NIGEND : 250 166

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve, les gendarmes de réserve:

Kisiel Jean-Michel NIGEND : 108 417

Gallezot Didier NIGEND : 109 544

Mayet Thierry NIGEND : 111 504

Renoir Pascal NIGEND : 113 262

Roger Philippe NIGEND : 126 339

Geslin Jean-Marc NIGEND : 144 824

Huvelle Christophe NIGEND : 151 506

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale de gendarmerie

Pour le grade de major de réserve: néant.

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve: néant.

Pour le grade d'adjudant de réserve: néant.

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve: néant.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 novembre 2016.

*Le colonel, commandant
la gendarmerie des transports aériens,*
F. FORMELL